

AVIS DU CSEM N°48 – LE 25 SEPTEMBRE 2019

Avis du Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) relatif à la reconnaissance d'action culturelle spécialisée en éducation aux médias / Centre culturel de Braine l'Alleud.

1. Cadre de la demande

Le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels prévoit que, outre la reconnaissance de son action culturelle générale, un Centre culturel peut solliciter la reconnaissance d'actions complémentaires, parmi lesquelles, la reconnaissance d'actions culturelles spécialisées. **L'action culturelle spécialisée porte sur le développement d'une fonction culturelle ou d'une démarche artistique ou socioculturelle particulière.**

2. Procédure

A la réception des dossiers, ceux-ci sont transmis à l'Inspection. Après recevabilité du dossier par la Direction des Centres culturels, celui-ci est transmis au rapporteur de la « 3C » (Commission des Centres culturels) et à la Province. Une réunion de concertation réunit les collectivités publiques associées, la FWB, le rapporteur de la 3C et le Centre culturel. La demande est examinée par l'instance d'avis compétente du secteur concerné par la demande de spécialisation, conformément à l'article 36 du Décret relatif aux Centres culturels.

Le CSEM est dès lors invité à examiner la demande de spécialisation du Centre culturel de Braine l'Alleud qui sollicite la reconnaissance d'une action spécialisée en éducation aux médias, entre mai et septembre 2019.

Les avis du SGIC (Service général de l'Inspection de la Culture), de la Province, de la 3C et celui de l'instance d'avis, accompagnés d'une proposition de décision consolidée par la Direction des Centres culturels, seront transmis à la Ministre à la fin septembre 2019, pour une reconnaissance éventuelle au 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

3. Analyse du dossier

Le CSEM a analysé le dossier qui lui a été soumis. Il a relevé des éléments positifs et des points de vigilance.

Le « projet culturel 2019-2024 » décrit une série d'actions (ponctuelles ou à plus long terme) que le Centre culturel souhaite développer avec la collaboration de partenaires (spécialisés en éducation aux médias) à destination de ses publics cibles : le public scolaire primaire, le public jeune, le public adulte, le public intergénérationnel et le public scolaire secondaire, non encore touché. Une mallette avec une sélection de médias serait proposée aux écoles et aux accueillants extrascolaires. Avec la spécialisation, le Centre culturel souhaite 1 équivalent temps plein pour assurer la médiation culturelle et éducative autour du projet Éducation aux médias.

Les actions précédentes (2014-2017) sont décrites dans le dossier. C'est surtout à partir de 2015 que la refonte des projets du CC s'est faite autour de l'éducation aux médias. Un nouvel espace média-son a été aménagé à la Médiathèque. Les mercredis de la médiathèque, les samedis de la médiathèque et les collaborations Bibliothèque - PointCulture - écoles ont vu le jour. Les projets proposés développent un nouveau maillage de partenaires, font venir un nouveau public qui se fidélise et dépoussièrent l'image du Centre de prêt. L'énergie de l'équipe est centrée sur les projets d'éducation aux médias, la médiation culturelle des médias et la diversité de ses contenus.

Le dossier est intitulé « Médiathèque » parce qu'il concernait au départ une demande de renouvellement de la Convention « Médiathèque ». C'est en cours de processus que la demande a été réorientée vers la reconnaissance d'action spécialisée en éducation aux médias.

L'analyse et l'avis du Conseil ont porté notamment sur l'adéquation entre les principes généraux de la politique du secteur et l'action menée par le Centre culturel, l'intérêt de la reconnaissance et la plus-value pour le secteur visé, la participation de l'association aux réseaux d'opérateurs du secteur, la pertinence et la qualité de l'action menée, la cohérence entre les moyens sollicités et les fins poursuivies.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS

Boulevard Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 413 35 08

www.csem.be

contact@csem.be



ÉLÉMENTS POSITIFS :

LA VISION DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS :

Le Centre culturel présente une vision constructive de l'éducation aux médias. En effet, les médias sont considérés avant tout comme une opportunité plutôt qu'un danger. Un accent est mis sur le développement d'activités permettant l'action, la production et la pratique réflexive. Globalement, le CSEM relève donc une adéquation entre les visées qu'il poursuit et les actions envisagées par le Centre culturel. Le CSEM encourage ce type d'initiatives.

LE PUBLIC VISÉ ET LE MAILLAGE LOCAL :

Le Centre culturel vise un public varié : scolaire, adulte, intergénérationnel. Le CSEM appuie cette volonté de toucher un large public. Par ailleurs, un élargissement des activités est proposé, surtout dans le domaine scolaire (l'intention est de doubler le nombre de classes).

Le Centre culturel travaille déjà avec quelques partenaires : une véritable dynamique en éducation aux médias s'est créée autour de la médiathèque. Elle est doublée d'une dynamique locale : on constate un maillage solide avec les écoles et l'associatif local.

POINTS DE VIGILANCE :

OPÉRATIONNALISATION DU PROJET

S'il ne fait aucun doute que les intentions du projet visent réellement à développer l'éducation aux médias, il est très difficile de percevoir comment ces objectifs vont être opérationnalisés et comment le dispositif imaginé va permettre concrètement un renforcement de la capacité du citoyen à être plus actif, autonome et critique. Le processus est peu détaillé et très peu illustré. Il est question de thèmes liés aux médias mais aucun exemple n'est proposé. Sur quelles bases les thématiques seront-elles déterminées et mises en place ? La production de médias est évoquée. Mais quels médias ? Comment seront-ils choisis ? Comment l'activité sera-t-elle mise en place ? Le dossier décrit des intentions mais sans opérationnalisation, si bien qu'il n'est pas possible de se prononcer sur la pertinence et la qualité de l'action qui sera menée, ni sur la cohérence entre les moyens sollicités et les fins poursuivies.

Par ailleurs, il semble que des initiatives précédentes aient été menées mais elles sont très peu décrites et ne n'éclairent pas sur ce point.

ACTIONS PONCTUELLES ET PROJETS À LONG TERME

Diverses activités sont envisagées : des « actions ponctuelles » et des « projets pensés sur le long terme ». Il est évident, compte tenu des réalités de terrain, que les activités déployées soient tantôt courtes et ponctuelles tantôt plus approfondies. Par ailleurs, le Conseil estime que ces approches sont complémentaires. Néanmoins, il importe de distinguer des activités de sensibilisation d'activités à plus long terme. Le dossier ne permet pas d'identifier quelles démarches d'éducation aux médias vont être développées selon le focus choisi, ni, par exemple, comment une activité de production (ou atelier créatif) va être déployée en un atelier d'une durée limitée à 1h15.

UN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN EN CHARGE DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS

Le plan financier du dossier prévoit le « maintien d'un temps plein pour assurer la médiation culturelle et éducative autour du projet éducation aux médias ». $\frac{3}{4}$ équivalent temps plein pour assurer la médiation culturelle et éducative ; $\frac{1}{4}$ équivalent temps plein pour gérer la collection médias. Dans le projet tel que présenté, les tâches telles que prévues sont essentiellement administratives et visent la gestion des contacts avec les (nombreux) partenaires spécialisés en éducation aux médias. Il s'agit donc plutôt d'un projet de plateforme, d'un lieu de rencontre où des partenaires viennent tour à tour mener des activités d'éducation aux médias. Or, une action spécialisée en éducation aux médias suppose de constituer plus qu'un lieu de relais. Le dossier ne comprend pas de plan de formation pour la personne chargée du volet éducation aux médias. Se pose également la question de l'appropriation et de la transmission des compétences : il aurait été intéressant de penser la manière dont les partenaires peuvent transmettre leurs compétences pour que la personne en charge de l'éducation aux médias puisse devenir progressivement autonome en la matière.

EVALUATION

Dans le dossier, il n'y pas de moments d'évaluation prévus. Or, il aurait été intéressant de prévoir un temps d'évaluation pour réajuster les actions en cours de processus et assurer une cohérence au projet. Le dossier est intitulé « demande de renouvellement de la Convention Médiathèque 2019-2024 ». C'est en cours de processus qu'il a été « redirigé » vers une demande de reconnaissance d'action culturelle spécialisée en éducation aux médias. Ceci explique pourquoi certains éléments sont absents.

4. Avis

Après examen du dossier du Centre culturel de Braine-l'Alleud, le CSEM s'abstient de donner un avis vu le manque d'informations et les points de vigilance précisés dans l'analyse. Le Conseil souligne néanmoins la qualité du travail du Centre culturel. Le Conseil reste disponible pour l'accompagner dans une démarche d'éducation aux médias.

Par ailleurs, le CSEM recommande d'élaborer un canevas-type qui aiderait un Centre culturel dans la présentation d'un projet d'éducation aux médias et qui faciliterait l'analyse du dossier.

Si le nombre de dossiers liés à ces demandes de reconnaissance devait augmenter, le CSEM insiste sur le fait qu'il est actuellement insuffisamment équipé pour gérer un nombre important de dossiers.